

Présents :

M. AVERSENG Patrick, Mme CLAU Nadine, Mme FALGA Karine, M. FIORINA Luc, M. MIETTE Pierre, Mme MOREL Michelle, Mme PEYRUSSE Martine, M. PREVEDELLO Xavier

Procuration(s) :

Mme GUESDON Nicole donne pouvoir à Mme MOREL Michelle

Absent(s) :

M. BOUDET Bernard

Excusé(s) :

Mme DEBIAIS Francine, Mme GUESDON Nicole, M. NOGUES Laurent, M. ROQUES Henri-Jean

Secrétaire de séance : Mme FALGA Karine

Président de séance : M. PREVEDELLO Xavier

1 - Compte rendu séance du 15 janvier 2020

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - CCTC - Convention mise à disposition d'agents communaux suite au transfert partiel de compétences techniques DE2020 006

Le maire donne lecture de la convention proposée par le conseil communautaire concernant la mise à disposition des services suite au transfert partiel de compétences techniques de la commune auprès de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Elle concerne la voirie intercommunale de la commune de Saint Porquier exclusivement, et la voirie intercommunale de la commune de La Ville Dieu du Temple dans le cadre de l'entente préalable entre les deux communes.

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2020, elle pourra être renouvelée de manière tacite sans pouvoir excéder deux renouvellements.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services techniques au profit de l'EPCI fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le cout unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel et les frais de structure inhérents au fonctionnement courant du service (carburant, coût d'entretien - consommables liés au matériel et aux équipements mis à disposition-). Restent à la charge de la communauté de communes les matériaux de voirie et nécessaires à la réalisation des missions mises à disposition.

Le cout unitaire proposé est de 27,13 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- autorise le Maire à signer la convention.
- décide de fixer le taux horaire par agent à 27.13 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - GROUPEMA - Remboursements divers DE2020 007

Monsieur le maire rappelle que suite à la demande d'expulsion de Melle CASSAGNE et M. SEVILLA du logement communal rue de la Mairie, notre assureur Groupama a accepté de prendre en charge les frais et honoraires d'huissier liés à l'action en justice au titre de la protection juridique prévue à notre contrat. La société d'assurances Groupama propose le remboursement de 360,00 € TTC correspondant aux honoraires de Maître Matsitsila.

D'autre part, suite au sinistre intervenu en décembre 2019 et à la dégradation de 5 extincteurs, la société Groupama propose, à titre commercial, un remboursement de 370,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les remboursements de Groupama d'un montant de 360,00 € (trois cent soixante euros) et 370,00 TTC (trois cent soixante-dix euros).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Intégration voirie lotissement Val de Garonne DE2020 008

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les démarches effectuées par des administrés qui demandent que soient transférées, dans le domaine public communal, une voie privée ouverte à la circulation pour accès à un ensemble d'habitations situées au lotissement "Val de Garonne".

Par délibération en date du 21 octobre 2019, le conseil municipal a approuvé, conformément aux dispositions de l'article [L 318-3](#) du code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classements listées dans ce dossier et donné mandat à Monsieur le maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 16 jours consécutifs du 18 décembre 2019 au 2 janvier 2020 inclus, suivant arrêté de Monsieur le maire de Saint Porquier en date du 25 novembre 2019 et publié le même jour, M. Séverin BRAVO ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L 2121-29](#),

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article [L 318-3](#),

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article [R 134-5](#),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2019 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le maire en date du 25 novembre 2019 soumettant à enquête publique le dossier de classement/déclassement de voies publiques ou privées,

Vu le rapport et les conclusions de M. Séverin BRAVO, commissaire enquêteur, en date du 31 janvier 2020 donnant un avis favorable,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Saint Porquier,

Procède au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique,

Et approuve, à l'unanimité, le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Avis sur projet arrêté PLUI-H – DE2020-009

Madame MOREL présente le projet de PLUI-H arrêté en conseil communautaire le 6 février 2020. Conformément aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt de ce projet pour rendre avis soit jusqu'au 6 mai 2020. Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de PLUI-H arrêté en conseil communautaire du 6 février 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Autorisation à participer à une vente aux enchères

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cas d'une vente aux enchères publiques, la procédure pour la participation de la commune peut se faire en deux phases : dans un premier temps, le conseil municipal autorise le maire à simplement enchérir pour le compte de la commune, en précisant expressément d'une part, que ce n'est que dans la limite d'un prix donné, même élevé, et d'autre part, sous réserve d'une ratification ultérieure de l'achat par l'assemblée municipale, dans un deuxième temps. Le vote est donc subordonné à une intention de participer à une vente aux enchères précise.

7 - Demande financement court terme – DE2020 011

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de financer les travaux de la rue des Platanes et du Pont de Mengane dans l'attente du versement des subventions attendues.

Il présente les propositions d'offres demandées auprès des banques pour un prêt relais sur 2 ans.

L'offre proposée par le CREDIT AGRICOLE est la plus souple et permet un déblocage progressif et un remboursement anticipé sans pénalités.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er}: La commune de Saint Porquier, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de quatre cent mille euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois + marge de 1,20% soit 1,20 % au jour de la proposition (en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro)
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 600 €

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Marché rue des Platanes - Avenant n°2 – DE2020 010

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet d'avenant aux travaux de réfection de la rue des Platanes :

Lot 1 – Voirie : plus-value de 1 625,00 € HT, soit 1 950,00 € TTC.

Cette plus-value correspond aux travaux modificatifs concernant le pluvial au niveau de la place du Marronnier et le raccordement de 3 descentes pluviales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'avenant présenté,
- Autorise le Maire à signer l'avenant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.